



DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE

**ENQUÊTE PUBLIQUE
RELATIVE A L'ETABLISSEMENT
D'UNE SERVITUDE SUR FONDS PRIVÉS
POUR LA POSE D'UNE CANALISATION D'EAUX USÉES
SUR LA COMMUNE DE LISSAC**

PROCES – VERBAL

SOMMAIRE

I Objet de l'enquête publique et composition du dossier

- I.1 Objet de l'enquête publique
- I.2 Contexte
- I.3 Cadre législatif et réglementaire
- I.4 Liste des pièces du dossier mis à l'enquête

II Organisation et déroulement de l'enquête

- II.1 Désignation du commissaire enquêteur
- II.2 Information du public et publicité de l'enquête
- II.3 Organisation de l'enquête et des permanences
- II.4 Déroulement et clôture de l'enquête

III Analyse des observations du public, analyse du rapport SATEA, réponses du cabinet AB2R, du maître d'ouvrage, appréciation de l'utilité publique de la servitude

- III.1 Analyse des observations du public
- III.2 Analyse du rapport SATEA
- III.3 Avis de l'ARS, de la DDT, du Syndicat des Eaux (SGEV)
- III.4 Réponses du cabinet AB2R
- III.5 Réponses du maître d'ouvrage
- III.6 Appréciation de l'utilité publique de la servitude

IV Annexes

- IV.1 Arrêté n° DIPPAL-B3-2015/056 du 01 juin 2015, du secrétaire général de la préfecture, de la Haute-Loire par délégation du Préfet, prescrivant une enquête relative à l'établissement d'une servitude d'utilité publique pour la pose d'une canalisation publique d'eaux usées sur fonds privés sur la commune de Lissac et désignant en qualité de commissaire enquêteur Monsieur Henri OLLIER.
- IV.2 Certificat d'affichage
- IV.3 Lettre type de notification en recommandé avec avis de réception envoyée aux propriétaires concernés
- IV.4 Dossier soumis à l'enquête
- IV.5 Registre d'enquête publique
- IV.6 Réponses du bureau d'études (AB2R)
- IV.7 Avis de l'ARS, De la DDT, du syndicat des eaux (SGEV)

I Objet de l'enquête publique et composition du dossier

I.1 Objet de l'enquête publique

L'enquête publique a pour objet l' établissement d'une servitude d'utilité publique au bénéfice de la commune de Lissac sur des fonds privés. Il s'agit de la pose d'une canalisation publique d'eaux usées reliant deux hameaux : Freycenet et Connac.

I.2 Contexte

Les conclusions du schéma directeur d'assainissement réalisé en 2011 établissaient les constats suivants concernant les deux hameaux de la commune de Lissac :

- le traitement actuel par lagunage était insuffisant pour les deux villages.
- le lagunage de Freycenet pose des problèmes avec une proximité de rivière, d'habitations et surtout d'un captage d'eau potable.

Pour améliorer l'assainissement collectif de ces deux villages, la commune a confié une étude au cabinet AB2R.

Ce bureau d'étude a simulé deux scénarios :

- à faire une nouvelle STEP par village
- agrandir la STEP existante de Connac et y transférer les eaux usées de Freycenet

C'est le deuxième qui a été retenu et qui nécessite la pose d'une canalisation emmenant les eaux usées de Freycenet à la station de Connac.

Le passage de cette canalisation dans des propriétés privées concerne 33 propriétaires et 36 parcelles. La commune a contacté tous les propriétaires pour la signature d'une convention de passage, quatre d'entre eux ont refusé de signer cette convention.

Pour mener à bien ce projet, le conseil municipal a décidé de recourir à la procédure de création d'une servitude en application de l'article L 152-1 du code rural.

Suite à la délibération du conseil municipal du 21 février 2014, le maire a demandé au Préfet en vertu de l'article L 152-2 d'organiser une enquête publique pour la création d'une servitude sur les 5 parcelles détenues par les propriétaires ayant refusé de signer.

I.3 Cadre législatif et réglementaire

Articles législatifs :

- L 152-1 et L 152-2 du code rural et de la pêche maritime
- L 126-1 du code de l'urbanisme

Articles réglementaires :

- R 131-6 et R 131-7 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique
- R 126-1 et R126-3 du code de l'urbanisme
- la loi du 29 décembre 1892 pour l'occupation temporaire des terrains pendant l'installation des canalisations

I.4 Liste des pièces du dossier mis à l'enquête

Le dossier mis à l'enquête publique comprenait les pièces suivantes :

- Arrêté n° DIPPAL-B3-2015/056 du 01 juin 2015, du secrétaire général de la préfecture, de la Haute-Loire par délégation du Préfet, prescrivant l'ouverture d'une enquête publique (annexe IV.1)
- La délibération du conseil municipal en date du 21 février 2014 qui approuve la mise à

- l'enquête publique (annexe IV.4)
- Un dossier d'enquête publique établi par le bureau d'études AB2R composé d'une note de 4 pages résumant le projet, son intérêt technique, économique et environnemental.
 - Des annexes : schéma directeur d'assainissement, tracé du réseau, rapports du SATEA (annexe IV.4), liste des propriétaires concernés, liste des propriétaires ayant refusé de signer, extrait du code rural, délibération sollicitant l'enquête publique.

II Organisation et déroulement de l'enquête

II.1 Désignation du commissaire enquêteur

Par arrêté préfectoral de la Haute-Loire n° DIPPAL-B3-2015/056 en date du 01 juin 2015 (annexe IV.1), j'ai été désigné en qualité de commissaire enquêteur.

II.2 Information du public et publicité de l'enquête

Les moyens mis en œuvre ont été les suivants :

- affichage en mairie : l'avis d'enquête a été affiché en mairie du 8 juin au 23 juin, soit 8 jours avant le début de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci (annexe IV.1)
- envoi d'un courrier en recommandé avec AR aux propriétaires concernés par l'enquête publique (annexe IV.3)
- envoi d'un mail à tous les habitants possédant une adresse électronique
- affichage sur les panneaux communaux dans les hameaux

II.3 Organisation de l'enquête et des permanences

L'enquête publique a été effectuée du mardi 16 juin 2015 au mardi 23 juin 2015, en mairie de Lissac. Durant cette période, le dossier est resté à la disposition du public aux heures d'ouverture de la mairie.

J'ai assuré une permanence le 23 juin 2015 de 9h à 12h, sinon les observations pouvaient être envoyées à la mairie par courrier ou mail.

II.4 Déroulement et clôture de l'enquête

Le mardi 10 juin 2015, j'ai rencontré Madame THIVAT, maire de Lissac pour mettre au point l'organisation et le déroulement de l'enquête. Ce même jour, nous avons visité les parcelles visées par la future servitude.

Lors de la permanence du 23 juin 2015, j'ai eu la visite conjointe de deux personnes représentant directement ou en commun, l'ensemble des parcelles objet de l'enquête publique.

Un d'entre eux m'a donné une lettre annexée au registre et la deuxième a écrit directement sur ce registre.

Au terme de l'enquête, le 23 juin 2015, à 13h, le maire a clos et signé le registre d'enquête (annexe IV.5). Il me l'a remis ainsi que les documents suivants : certificat d'affichage (annexe IV.2), copie notification en recommandé (annexe IV.3).

Le 30 juin 2015, j'ai remis à Madame le maire le procès-verbal de synthèse des observations du public ainsi que mes propres questions

M. MIGNE du cabinet AB2R m'a fait parvenir par mail le 24 juin 2015 les réponses aux questions que je lui avais posé (annexe IV.6).

III Analyse des observations du public, analyse du rapport SATEA, avis de l'ARS, de la DDT, du SGEV, réponses du cabinet AB2R, du maître d'ouvrage, appréciation de l'utilité publique de cette servitude

III.1 Analyse des observations du public,

Lettre de M.GARNIER Bernard : Cet exploitant agricole au sein du GAEC de la Marade est propriétaire en bien propre des parcelles C 691, C 696 et C 728 et en communauté avec son épouse de la parcelle C 727.

Il pose trois questions ou remarques :

- *Pourquoi ne pas emprunter le chemin communal à proximité de beaucoup de parcelles traversées ?*

Ce serait effectivement une facilité qui aurait évité l'enquête publique, j'ai posé la question au maître d'ouvrage et au cabinet AB2R.

- *Pourquoi ne pas décaler la canalisation dans les parcelles voisines C 729 et C 731 ?*

J' ai aussi posé la question au maître d'ouvrage et au cabinet AB2R.

- *Nous envisageons (le GAEC) de faire un bâtiment de stockage sur les parcelles C 727 et C 728 avec toiture en photovoltaïque ?*

Ces deux parcelles font environ 2500 m2, cela me semble est un peu juste pour faire un bâtiment de stockage avec tous les accès extérieurs nécessaires.

Observation consignée sur le registre par Mme MARTINOL Bernard, née GARNIER : C'est la sœur de M. GARNIER Bernard, également associée du GAEC de la Marade qui possède en communauté avec son mari la parcelle C 715.

Elle fait 4 remarques ou questions :

- *Il y aura plus de nuisances avec le doublement de la station de Connac surtout au niveau des odeurs :*

D'après le dossier, il ne sera pas doublé en passant de 2 à 3 lagunes. Pour ce qui est des nuisances, j'ai posé la question au cabinet AB2R.

- *Chaque village doit avoir sa lagune :*

Pourquoi pas ? mais beaucoup de stations d'épuration (petites ou grandes) regroupent des hameaux, des communes entières, des villes,...

- *Le projet initial était un filtre planté de roseaux, pourquoi a t-il été abandonné ?*

J'ai posé la question au maître d'ouvrage et au cabinet AB2R.

- *Pourquoi n'est-il pas prévu d'indemnité pour le préjudice causé alors que le code rural le mentionne ?*

J'ai posé la question au maître d'ouvrage mais il me semble difficile d'indemniser les opposants au projet et de ne rien donner aux signataires de la convention.

III.2 Analyse du rapport SATEA

Les conclusions du rapport SATEA sont claires : *La proximité des habitations, d'un captage d'eau potable, de la rivière et l'exiguïté du terrain actuel ne permettent pas d'envisager un agrandissement sur le site actuel. Par conséquent, la solution retenue est de traiter les eaux usées de Freycenet avec celles du village de Connac, soit sur le site de Connac, soit sur un autre site.*

III.3 Avis de l'ARS, de la DDT, du syndicat des Eaux (SGEV)

Ils ont tous les trois donné un avis favorable au choix de la commune concernant la fermeture de la station de Freycenet et le raccordement sur un autre site.

L'ARS et la DDT se prononcent positivement sur l'intérêt d'agrandir la station de Connac.

Le SGEV qui fait les contrôles depuis 30 ans insiste sur les problèmes de la station de Freycenet concernant des contaminations bactériologiques, la vulnérabilité de la ressource en eau.

III.4 Réponses du cabinet AB2R

- Sur le tracé du collecteur d'assainissement dans le chemin rural :

Étudiée en avant projet, cette solution coûtait plus cher avec un linéaire plus important (+ 200m) et l'obligation d'utiliser la fonte : surcoût = 22 000 € HT).

- Sur la filière de traitement en lagunage plutôt qu'en filtre planté de roseaux :

La solution de traitement par filtre planté de roseaux a aussi été étudiée en avant projet. Elle demandait la mise en place d'un relevage avec des dépenses plus importantes en investissement mais aussi en fonctionnement.

- Sur le passage éventuel dans les parcelles voisines (C 729 et C 731) :

Le passage dans ces parcelles ne permettait pas d'arriver à la lagune de tête avec un fil d'eau suffisamment haut (problème de gravité).

- Sur les nuisances :

La nouvelle station ne générera pas de nuisance, notamment olfactive, supérieure aux deux stations existantes, elle tendra même à les diminuer.

III.5 Réponses du maître d'ouvrage

- Sur les 4 questions posées également au cabinet, Madame le maire a fait les mêmes réponses en s'appuyant sur leur étude.

- Sur la question de l'indemnité :

Madame le maire n'entend pas verser une indemnité aux opposants du projet car alors dans un souci de justice, elle devrait le faire pour les 29 autres propriétaires concernés.

Elle déclare aussi que la commune de Lissac n'a jamais versé d'indemnité de ce genre et n'en a pas les moyens financiers.

Elle fait remarquer aussi que la subvention de l'Agence de l'Eau a été obtenu avec une dérogation par rapport au coût déjà trop important même avec la solution la moins chère.

III.6 Appréciation de l'utilité publique de la servitude relative à cette canalisation

Les deux lagunes de Freycenet et Connac fonctionnent mal, s'avèrent insuffisantes pour la population actuelle.

Celle de Freycenet présente des risques environnementaux avec la proximité d'une rivière et d'un captage d'eau potable, sanitaires également avec le captage d'eau potable.

Il est impératif et urgent pour la commune de faire quelque chose pour améliorer le réseau d'assainissement de ces deux hameaux.

A partir des choix faits sur le type de traitement, sur un lagunage unique et la nécessité d'assurer l'écoulement de manière gravitaire, il est obligatoire de traverser des propriétés privées.

Le refus de certains propriétaires de signer une convention de passage a amené naturellement la commune à demander la création d'une servitude d'utilité publique.